

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Absents : Monsieur HAMEL pouvoir donné à Madame LEMOINE, Madame LEBERTRE pouvoir donné à Madame WINDELS, Monsieur LEPORTIER pouvoir donné à Madame LENOEL, Monsieur BENOIST pouvoir donné à Madame TERRIER.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte d'ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour :

N°21-079 CONVENTION TRIPARTITE (ECOLE DE VOILE DE LANGRUNE / MAIRIE DE BERNIERES-SUR-MER / CLUB DE VOILE DE BERNIERES-SUR-MER)

N°21-080 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE PLACE DU 6 JUIN DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2021

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MAI 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-064 CESSION DEFINITIVE DES PARCELLES AI 171 et AI 174

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 15 avril dernier, par délibération n° 21-037, l'assemblée délibérante a approuvé la vente des parcelles AI 171 et AI 174, au prix de 490 000 euros, conformément à l'avis des domaines avec 15% de marge d'erreur, avant déduction des frais de fouilles, soit environ 90 € le m².

Le 7 mai dernier, un courrier a été envoyé à chaque demandeur du dossier foncier pour rectifier la superficie des parcelles car sur l'avis initial, la réalisation du tourne à gauche sur la route départementale n'avait pas été imputée. De ce fait, la superficie des terrains a été ramenée de 5 432 m² à 4 800 m².

Lors de la commission des travaux du 7 juin dernier, les 4 offres reçues suivantes ont été étudiées :

TRIUMVIRAT FINANCES :	273 185 €
SAPI :	427 500 €
MERCATOR :	400 000 €
NEXITY :	432 000 €

Après un avis favorable de la commission des travaux, l'offre de la société NEXITY a été retenue pour un montant de 432 000 euros net vendeur, soit 90€ le m².

Monsieur le Maire indique que la charge foncière serait possiblement fluctuante, à la hausse, selon le montant final des fouilles archéologiques puisqu'une tranche optionnelle a été prévue par les services compétents. Dans l'éventualité où cette tranche optionnelle ne serait pas débloquée, et donc que son montant ne serait pas utilisé à cette fin, la somme serait automatiquement ajoutée à notre proposition : « clause de retour à meilleure fortune » sur la base du montant total final des fouilles archéologiques.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à vendre les parcelles AI 171 et AI 174 à NEXITY au prix net vendeur de 432 000 euros,
- Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la transaction de cette vente.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-065 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA RUE DE LA FALAISE POUR L'ENTRETIEN DES AVALOIRS DE RECUEIL DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association syndicale des propriétaires de la rue de la Falaise demande à la commune, depuis août 2007, si celle-ci peut effectuer le nettoyage courant annuel de 6 avaloirs de recueil des eaux pluviales situés dans la rue de la Falaise moyennant le prix de 90 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que si l'état des avaloirs nécessite un traitement excédant l'entretien courant, l'association syndicale des propriétaires de la rue de la Falaise fera appel, à ses frais, à une société prestataire de services.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires de la rue de la Falaise pour le nettoyage courant de 6 avaloirs de recueil des eaux pluviales, pour une durée de 3 ans, reconductible une fois par accord tacite. Cette prestation sera facturée 90 euros TTC.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-066 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA RUE DE LA FALAISE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une association syndicale de propriétaires (ASP) est un groupement de propriétaires fonciers. Elle a pour objet la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ou des actions d'intérêt commun avec les objectifs suivants :

- Prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances
- Préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles
- Aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers
- Mettre en valeur des propriétés

L'association syndicale des propriétaires de la rue de la Falaise est une association syndicale autorisée (ASA), qui est un établissement public à caractère administratif. De ce fait, l'association doit tenir des comptes qui sont contrôlés par le comptable public.

Afin de pouvoir transmettre la comptabilité de l'association au comptable public, le président de l'ASA rue de la Falaise, a demandé à la commune de leur mettre l'agent comptable et le matériel informatique nécessaire à l'élaboration de leurs documents budgétaires et comptables.

Pour information, sur l'exercice 2020, en plus de la saisie du budget primitif, du compte administratif, 5 mandats et 21 titres ont été émis.

Monsieur VIGNANCOCUR demande si c'est possible de faire une convention d'un an renouvelable 2 fois tacitement.

Madame LENOEL informe que la municipalité antérieure avait eu le problème avec l'ASA Rive Plage qui avait une comptabilité beaucoup plus importante. Et précise qu'un accord tacite avait été passé avec l'ASA de la rue de la Falaise car très peu de mouvement comptable.

Monsieur le Maire précise que cela reste un arrangement mais qu'il est préférable de le concrétiser.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires de la rue de la Falaise pour la mise à disposition d'un agent comptable et du matériel informatique pour la saisie des documents comptables et l'émission des justificatifs comptables pour une durée de 1 an, reconductible deux fois par accord tacite.

Vote : POUR : 17 – ABSTENTION : 1 (Madame LEMOINE)

N° 21-067 IMPLANTATION DES HAIES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe la volonté de la municipalité d'implanter des haies sur la commune pour renforcer la trame verte et la biodiversité, l'aspect esthétique reprenant l'identité de Bernières et aussi pour permettre une meilleure absorption des eaux.

La commune a travaillé en étroite collaboration avec les services et la direction de l'aménagement du territoire du Département. Suite à ce travail collaboratif, il a été décidé :

- Respect des essences adaptées au territoire,
- Projet de 4 linéaires joint en annexe,
- Consultation de plusieurs pépiniéristes,
- Consultation des paysagistes.

Monsieur le Maire énonce que le département peut subventionner à hauteur de 70% le projet tant sur l'achat des fournitures que sur les travaux. A l'heure actuelle, des demandes de devis ont été réalisés. Pour la fourniture, le coût de serait de 795€ TTC pour 536 plants. Les arbres implantés seraient de 60 à 80 cm pour une meilleure reprise. Nous sommes dans l'attente des devis pour les travaux d'implantation.

Monsieur GODEL ne voit pas l'intérêt de mettre une haie rue de la Cohorte.

Monsieur le Maire répond que c'est pour éviter l'installation des gens du voyage.

Le conseil municipal autorise le maire à présenter une demande de subvention à hauteur de 70% de l'achat des fournitures et des travaux pour l'implantation de haies sur la commune.

Vote : POUR : 18 – CONTRE : 1 (Monsieur GODEL)

**N° 21-068 TRAVAUX CHEMIN DE LA PIERRE DEBOUT : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune souhaite lutter contre les inondations qui surviennent régulièrement sur le chemin de la Pierre Debout et la rue Léopold Hettier. Il faut aussi éviter que l'eau claire, par débordement, entre dans les eaux usées en dissociant les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Une étude a été réalisée par le service technique de la commune, associé au Syndicat d'assainissement. Un marché a été lancé, et la société SOGETI a été retenue pour 35 000 euros TTC.

Cette dépense est éligible au contrat de territoire à hauteur de 10 000 euros.

Le conseil municipal autorise le maire à présenter une demande de subvention de 10 000 euros pour la réalisation de travaux réalisés Chemin de la Pierre debout d'un montant de 35 000 euros TTC.

Vote : POUR à l'unanimité

**N° 21-069 DEMANDE DE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONALE DES ANCIENS
COMBATTANTS (ONAC) POUR L'INSCRIPTION DE NOUVELLES VICTIMES**

Monsieur le Maire indique que suite à la découverte récente de 4 nouvelles victimes civiles sur le territoire de la commune, le 5 juin 1944, la commune veut les honorer comme les autres victimes par une plaque sur le monument aux morts.

Cette dépense peut être subventionnée par le ministère des Armées et la Direction des Patri-moines de la mémoire et des Archives, à hauteur de 20% de coût HT de la dépense dans la limite de 1 600 euros.

Une consultation auprès de plusieurs marbriers a été lancée.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20% du coût HT de la dépense dans la limite de 1 600 euros, pour la réalisation d'une plaque commémorative.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-070 AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE POUR L'ACHAT DE TRACTEURS

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède actuellement 3 tracteurs mais qui sont tous en fin de vie et pour lesquels de lourds travaux sont à prévoir pour les prolonger.

Un marché de fourniture à procédure adaptée, comportant les lots suivants, a été lancé :

- Lot 1 : la fourniture d'un tracteur agricole neuf avec fourche neuve ou adaptation de la fourche de la commune avec reprise de l'ancien tracteur. Une possibilité de proposer un tracteur d'occasion était offerte en option ;
- Lot 2 : la fourniture d'un tracteur agricole d'occasion avec cabine de 50CV avec reprise de l'ancien tracteur,
- Lot 3 : la fourniture d'une herse de 3 m pour le ratissage de la plage.

4 sociétés ont répondu sur le lot 1, les offres allant de 58 000 € à 76 000 € pour un tracteur neuf, reprise de l'ancien tracteur déduite, et 2 offres ont été faites avec du matériel d'occasion, l'une à 46 500 € (occasion 2017 - 2 300 heures), après déduction de la reprise de l'ancien matériel et la

seconde à 38 000 € (occasion 2016 – 3 500 heures), déduction faite de la reprise. La reprise de l'ancien tracteur varie entre 10 000 euros et 15 000 euros.

Quant au lot n° 2, KUBOTA a proposé un engin neuf fin de série avec option cabine, pour 23 365 €, reprise de l'ancien tracteur déduite, et Mac Cormick a proposé un tracteur de 2002 – 8 300 heures, pour 13 000 euros, reprise de l'ancien tracteur déduite.

La commission des travaux du 7 juin dernier a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 : société KUBOTA, tracteur d'occasion 2017 pour 46 500 euros, déduction faite de la reprise (11 000 €) – 2 300 heures ;
- Lot 2 : société KUBOTA, tracteur neuf fin de série avec option cabine au prix de 23 365 €, déduction faite de la reprise (1 000 €) ;
- Lot 3 : société CANICAS, râteau pour 16 370 euros.

Madame LENOEL se demande s'il n'est pas opportun d'analyser une mutualisation sur le territoire de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que les agents interviennent en permanence avec les 2 tracteurs.

Madame LENOEL demande si le ratissage sera réalisé sur toute la plage.

Monsieur le Maire répond qu'en priorité ce sera sur la plage surveillée, mais si besoin sur les autres parties.

Madame LENOEL demande où en est le projet avec Ecovalgue.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le gérant de la société Ecovalgue a fait un AVC, et qu'il ne peut plus assurer son activité.

Pour pallier le problème des algues, la chambre d'agriculture, en partenariat, réfléchit à l'épandage d'une partie dans les champs. A cette occasion le maire s'est rendu, avec 2 agriculteurs, sur Grandcamp dont les algues sont gérées par l'intercommunalité. Dès 2022, une solution pourrait être apportée.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à signer le marché et tous documents nécessaires pour l'achat de 2 tracteurs et d'un râteau pour un montant cumulé de 86 235 euros, déduction faite des différentes reprises.
- à signer tout document nécessaire à la reprise des anciens engins,

Vote : POUR : 19

N° 21-071 TARIF LOCATION DU REZ DE CHAUSSEE DE L'EX-OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que le bureau annexe de l'Office de Tourisme Cœur de Nacre à Bernières-sur-Mer a été fermée en 2018.

Par délibération n° 20-86 du 17 septembre 2020, le conseil municipal a créé un comité consultatif pour participer à la réflexion engagée par la commune sur le devenir du local et a désigné Monsieur OLLIVIER, pilote de ce comité.

Un Appel à Projet incluant un bail commercial de 3 ans va être rédigé, afin que les personnes intéressées rendent un projet complet avant le 31 août prochain.

Pour finaliser la fiabilité du projet, les acteurs devront inclure dans leur estimatif d'exploitation le prix de location du local.

La proposition tarifaire de location validée par la commission de développement économique réunit le vendredi 11 juin 2021 à 18 heures est la suivante :

- ✓ Un bail dérogatoire de 3 ans maximum ;
- ✓ Un bail de location évolutif : 1^{ère} année : 200 euros ; 2^{ème} année : 400 euros ; 3^{ème} année : 600 euros. Le loyer sera indexé.
- ✓ charges locatives à la charge du locataire (eau, électricité, gaz...).

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas faire un doublon avec le projet mémoriel de la maison des Canadiens.

L'appel à projet est lancé et les propositions sont à rendre pour le 31 août prochain.

Le conseil municipal valide la proposition tarifaire de location du rez-de-chaussée de l'ex-office de tourisme, proposant un bail dérogatoire de 3 ans maximum, avec un loyer évolutif : 200 euros la première année, 400 euros la seconde et 600 euros la troisième année. Le bail sera indexé. Les charges locatives seront à la charge du locataire.

Vote : POUR : 19

N° 21-072 CONVENTION DE SERVICE COMMUN PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que les communes et la communauté de communes Cœur de Nacre ont créé un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols, opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du I.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'un service commun.

De surcroît, les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre prévoient une « habilitation de la communauté de communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ».

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la CC Cœur de Nacre et de chaque commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Ladite convention a pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en commune,
- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la commune,
- fixer les modalités financières de la prestation.

La convention arrivant à échéance le 30 juin prochain, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

La contribution de chaque commune est calculée à partir de quatre critères pondérés de manière identique :

- 1) superficie de la commune ;
- 2) population légale du 1^{er} janvier de l'année ;
- 3) moyenne des actes d'urbanisme en équivalent permis de construire (EPC) hors CUa sur 5 ans en utilisant la pondération suivante :

certificat d'urbanisme opérationnel (CU b) :	0,7
Déclaration préalable (DP) :	0,7
Permis de construire (PC) :	1

Permis d'Aménager (PA) :	1,2
Permis de Démolir (PD) :	0,7

4) Nombre d'actes constaté sur la commune sur la dernière année complète connue

Le Conseil municipal :

- approuve la poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la commune, conformément aux modalités fixées dans la convention,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de la décision.

Vote : POUR : 19

**N° 21-073 CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DU TENNIS, CHEMIN DE
QUINTEFEUILLE, PAR LE TENNIS CLUB DE COURSEULLES-SUR-MER, PROLONGATION
JUSQU'AU 17 NOVEMBRE 2021**

Monsieur le Maire rappelle par délibération n° 20-85 du 17 septembre 2020, l'assemblée délibérante avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Tennis Club de Courseulles-sur-Mer pour la mise à disposition gratuite du site sis chemin de Quintefeuille. En contrepartie, le Tennis Club de Courseulles sur Mer s'engageait à :

- dispenser des cours de tennis sur ce site,
- entretenir 2 terrains extérieurs en terre battue synthétique,
- mettre en place une réservation pour les adhérents et non adhérents.
- mettre en place des stages,

En raison des contraintes sanitaires, l'association n'a pas pu se réunir et finaliser leurs engagements, notamment la révision de leurs statuts datant de 1969. L'objectif est bien de revoir le nom de l'association pour que le club soit identifié comme une structure attachée aux communes de Courseulles et Bernières. De plus, des éléments vieillots sont à rafraîchir (exemple : « autorité paternelle à remplacer par autorité parentale », etc....).

L'association du tennis club de Courseulles sur Mer sollicite la commune pour prolonger la convention initiale jusqu'au 17 novembre 2021 pour que l'AGE acte le changement de nom (a priori Tennis Club de Courseulles-Bernières, mais à décider par les adhérents).

Sera ajouté dans la convention initiale, un article pour la mise à disposition de 2 terrains de Padel, pour lesquels le club pourra solliciter une subvention à la Fédération Française de Tennis, qu'elle reversera à la commune par le biais d'une convention de réversion.

Madame CARPENTIER demande si ce sera l'association qui gèrera les terrains de Padel.

Monsieur le Maire répond que la gestion sera identique que les terrains de tennis.

Monsieur COISEL souhaite savoir pourquoi l'association n'utilise pas les terrains de tennis de Courseulles.

Monsieur le Maire répond que l'association avait signé avec la commune pour la création d'un nouveau terrain couvert, mais la nouvelle municipalité a abandonné le projet pour des raisons de trésorerie trop juste. Beaucoup de monde de Bernières joue à Courseulles.

Madame WINDELS demande si les problèmes de clés sont réglés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif ; la boîte à clés a été réinstallée et le policier municipal gère les codes.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer une convention d'occupation du site du tennis, chemin de Quintefeuille, par le tennis Club de Courseulles-sur-Mer jusqu'au 17 novembre 2021
- à ajouter un article pour la mise à disposition de 2 terrains de PADEL,
- à signer une convention de réversion pour l'octroi d'une subvention versée par la Fédération Française de Tennis, pour la création de 2 terrains de PADEL.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 4 (Mesdames LEBERTRE – WINDELS – LENOEL – Monsieur LEPORTIER)

N° 21-074 ENQUETE DE RECENSEMENT 2022. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Monsieur le Maire qu'en novembre 2020, l'INSEE informait que le recensement prévu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021, sera exceptionnellement reporté d'une année en raison de la crise sanitaire.

L'enquête de recensement se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Des dispositions particulières pourraient être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent sur la commune et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Par ailleurs, afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs, le protocole de l'enquête évolue. Désormais, dans les maisons individuelles, les agents recenseurs déposeront directement dans la boîte aux lettres les documents permettant de se faire recenser par internet. Ce protocole permet de recenser plus de 30% de ces logements sans visite de l'agent recenseur qui rencontrera uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément, ainsi que tous les habitants des immeubles collectifs.

Pour se faire, avant le 30 juin prochain, un coordonnateur communal doit être désigné. Ce dernier, interlocuteur de l'INSEE, sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil municipal valide la désignation du coordonnateur communal, Madame Aurélie BRION-DEBORD, qui a mené cette mission lors du précédent recensement en 2016.

Vote : POUR : 19

N° 21-075 EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA PANDEMIE DE LA COVID19

Monsieur le Maire énonce que les levées des interdictions mises en place lors du second confinement s'est poursuivie par la possibilité de rouvrir les salles de restauration intérieures à compter du 9 juin 2021.

De ce fait, il est proposé de renouveler l'exonération de la salle de restauration du Père tranquille su 1^{er} au 8 juin 2021 inclus.

Cette exonération pour le restaurant du Père tranquille représente :

$8\,983,75 \text{ €} \times 1/10 \times 8/30^{\text{ème}} = - 239,57 \text{ euros}$, soit un reste cumulé de 12 976,28 euros.

Le Conseil municipal valide cette nouvelle exonération partielle de la redevance du domaine communal, pour le Père tranquille, relative au restaurant pour un montant de 239,57 euros correspondant à 8 jours.

Vote : POUR : 19

N° 21-076 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYEE A L'ASSOCIATION B.O.N.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Bernières Optique Nouvelle a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert de musique classique dans l'église de Bernières, le 13 août prochain à 21 heures par 4 ou 5 artistes professionnels.

Ce concert sera ouvert, gratuitement, à toute la population. Des œuvres de Bach à Schubert seront proposées.

L'association sollicite une subvention de 1 000 euros qui correspond à la rémunération des artistes.

Madame TERRIER souhaite connaître le coût total de l'événement.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 1 200 euros.

Madame TERRIER trouve l'événement bien mais la demande importante.

Madame LENOEL pense que du fait du versement d'une subvention de 450 euros, la nouvelle subvention pourrait être moindre, car l'association pourrait participer un peu.

Monsieur ENGEL répond que l'association a peu demandé de subvention annuelle.

Monsieur VIGNANCOUR précise que ça privilégie la renommée de Bernières.

Le Conseil municipal valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'association B.O.N. pour l'organisation d'un concert de musique classique dans l'église de Bernières le 13 août prochain.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 4 (Mesdames TERRIER & LENOEL – Messieurs LEPORTIER & BENOIST)

N° 21-077 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL LE P'TIT EPHEMERE A MONSIEUR JEAN-PIERRE LEMOUCHER, ARTISTE PEINTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur LEMOUCHER, artiste peintre, a sollicité la commune pour réserver le local Le P'tit Ephémère du 3 au 12 septembre 2021, pour présenter ses œuvres, huiles sur toiles et peintures figuratives.

Cette location sera faite à titre onéreux, suivant le tarif voté en décembre dernier, soit 5 euros par jour de location.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du local « Le P'tit Ephémère » à Monsieur LEMOUCHER, artiste peintre, à titre onéreux de 5 euros par jour de location, du 3 au 12 septembre 2021.

Vote : POUR : 19

N° 21-078 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BIDONS DE COMPAGNIE »

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la commune a installé 4 dispositifs innovants, amusants et permanents pour permettre le ramassage des déchets par tous et tous les jours.

A ce jour il ne reste que 2 dispositifs l'un au niveau du poste de secours, et le second à la place du Canada.

L'association « Les bidons de Compagnie » propose de mettre à disposition de la commune 5 nouveaux dispositifs qui seront installés aux endroits suivants :

- Cale du Platon,
- Voie du Débarquement,
- Avenue des Etrilles,
- Avenue de la Caline,
- Avenue de la Manche.

Monsieur le Maire précise que cette convention permettra d'acter les deux dispositifs. Le rapport d'activité sera mis en place dans la convention.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention, avec l'association « Les Bidons de Compagnie », de mise à disposition de 4 nouveaux dispositifs pour le ramassage des déchets par tous et tous les jours sur la plage de Bernières.

Vote : POUR : 18 – ABSTENTION : 1 (Monsieur TREFOUX)

N° 21-079 CONVENTION TRIPARTITE (ECOLE DE VOILE DE LANGRUNE / MAIRIE DE BERNIERES-SUR-MER / CLUB DE VOILE DE BERNIERES-SUR-MER)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Voile de Nacre sis à Langrune-sur-Mer et le club de voile de Bernières-sur-Mer ont signé une convention de partenariat pour permettre de proposer des stages et des séances de kite-surf du 26 juin 2021 au 5 septembre 2021.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention tripartite afin d'autoriser l'utilisation des locaux par le club de Langrune-sur-Mer, Voile de Nacre en partenariat avec le club de voile de Bernières-sur-Mer du 26 juin au 5 septembre 2021.

Vote : POUR : 19

N° 21-080 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE PLACE DU 6 JUILLET DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2021

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Emma Sky POINTEAUX, gérante du kiosque « Pêché mignon » pour la vente de gourmandises et d'articles de plage, du 1^{er} juillet au 31 août 2021, avec possibilité de prolonger jusqu'au 15 septembre 2021 si le soleil est au rendez-vous.

Le kiosque événementiel, très facile à monter et démonter, serait installé côté ouest de la place du 6 juillet. De fabrication en bois et de blanc vêtu, pour rappeler les cabines de plage, sa dimension serait de 2,4 mètres x 3 mètres. Il serait entièrement équipé de matériel neuf.

« Pêché mignon » proposera à la vente des glaces à l'italienne, des granités, des bubble tea, bubble Waffle, des boissons fraîches et des articles de plage.

La redevance publique pour l'installation de ce kiosque serait de 5 euros par jour. L'électricité sera refacturée pour la consommation réelle à Madame PATE-POINTEAUX.

Madame PATE-POINTEAUX doit prévoir la pose de passe-câbles pour le branchement électrique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention pour l'installation d'un kiosque dédié à la vente de gourmandises et d'article de plage, du 1^{er} juillet au 31 août 2021, avec extension possible jusqu'au 15 septembre 2021, contre une redevance de 5 euros par jour, et remboursement de l'électricité consommé par la gérante.

Vote : POUR : 18 – ABSTENTION : 1 (Monsieur VIGNANCOUR)

QUESTIONS DIVERSES

- Madame LENOEL demande s'il existe une raison particulière pour la fermeture du stand de fruits et légumes, rue de Verdun.

Monsieur le Maire répond par la négative mais qu'il va lui téléphoner.

Actualités intercommunales :

- Le schéma de mobilité active sera proposé pour validation du conseil communautaire le 5 juillet prochain. Issu du travail mené depuis un an par les élus, les habitants, les techniciens et le cabinet Codra, le schéma directeur présente les axes structurants des voies cyclables du territoire. Ce schéma envisage des travaux sur 10 ans, pour un montant de 6 700 000€ environ, hors subventions de l'Etat, de la Région ou du Département.
- Parc d'activités économiques à Douvres la Délivrande : Le concessionnaire Normandie Aménagement va démarrer en juin les travaux de viabilisation. Le résultat des appels d'offres de la phase 1 est très largement en-deçà des estimations de la maîtrise d'œuvre 2,8 M d'€ HT (estimation 3,8 M d'€ HT).
- Audit office de tourisme et stratégie touristique : La société KPMG associée à Transverse Conseil poursuivre leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Deux ateliers vont être organisés avec les élus de la commission tourisme, la direction de l'office ainsi des professionnels
 - o Atelier 1 : Stratégie et missions de l'office de tourisme
 - o Atelier 2 : Gouvernance et organisation
- Projet Alimentaire territorial : pour offrir des produits alimentaires de qualité et locaux, et dans le cadre du Projet alimentaire territorial de Caen Métropole, Cœur de Nacre travaille à la mise en place d'une cuisine centrale. Ce service intercommunal éviterait que chaque commune n'investisse dans des travaux conséquents. Les élus, techniciens et parents sont actuellement sondés pour voir comment ils envisagent ce projet. Une première réunion publique, organisée avec la Chambre d'Agriculture, se tiendra le 30 juin à 18h30, à Douvres.

Madame MOREL demande si le contact avec la cuisine centrale du Lycée Victor Hugo à Caen a été pris.

Monsieur le Maire précise que le prix du repas étant de 8 euros, la commune de Caen s'est retirée. La démarche s'est donc arrêtée.

- *Projet mémoriel : le bureau communautaire du 19 mai 2021 a émis à l'unanimité des présents un avis favorable pour que le projet « maison des Canadiens » de Bernières, soit porté au niveau intercommunal. Lors du prochain conseil communautaire, le projet de préemption sera présenté.*
- *Vélos à Assistance Electrique : la distribution est faite sur les week-ends du 11-12 et 18-19 juillet, à Douvres et Bernières.*

Actualités communales :

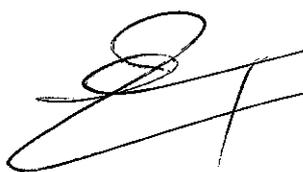
- La DREAL et la DDTM service EBC sont venus pour constater le risque de chute d'arbres sur une parcelle jouxtant la rue de l'ancien havre. Une demande d'abattage sera réalisée pour assurer la protection des riverains.
- La première cérémonie de citoyenneté s'est tenue le 29 mai dernier pour remettre aux électeurs nés en 2001, 2002 et 2003 leur carte d'électeurs.
- Le maire a rencontré Sonia de la Provôté, sénatrice et Bertrand Bouyx, député, pour évoquer la nécessaire évolution de la loi Résilience. En effet, la loi pose des contraintes de développement du territoire trop contraignantes pour les communes littorales.
- TECAM a été relancé pour l'étude liée à la réfection de la RD7 A et B, pour diminuer l'enveloppe de travaux proposée aujourd'hui à 1 600 000€.
- Une étude a été réalisée pour installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école. Pour 170 m² installés, cela reviendrait à 27 000€ sur 20 ans pour la commune.
- Quelques modifications du PLU communal seront prises en charge par Cœur de Nacre, en parallèle de la mise en place du PLUi : il s'agit de la modification d'un talus, du zonage du camping pour se mettre en conformité avec la décision du Tribunal Administratif, le changement d'implantation du cimetière,, et la modification d'une OAP rue Michel Bodard (vu en commission Travaux le 7 juin dernier).
- Des agrès sportifs vont être installés prochainement sur l'esplanade Nan Red, et sur l'îlot des Français. Inauguration le 3 juillet prochain.
- Bilan de mandat parc Georges Regnaud, le 10 juillet prochain, de 10h30 à 12h30.
- La première fête du vélo se tiendra ce samedi 19 juin, de 14h à 18h, sur le parvis de l'église.
- Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin prochain. Le bureau de vote 1 (mairie) est déplacé à la salle de la mer.
- Pour la prochaine commission des affaires scolaires, les élus proposeront l'installation d'un abri à vélo.
- Le 3 juillet prochain, une commission plénière se tiendra pour choisir le projet pour l'acquisition de l'ancienne poste.
- Le 11 juillet prochain, une animation de Beach tennis sera organisée sur la plage de Bernières par le tennis Club de Courseulles.
- Le 12 juillet prochain, l'acquisition d'une emprise de la parcelle des époux Forgar sera réalisée chez le notaire.

Prochain conseil municipal : 22 juillet 2021

Fin de la séance : 21h54

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

